

ARRÊTÉ

D'instauration d'une limitation de vitesse à l'intérieur de la commune d'IGON

Le Maire de la Commune d'IGON

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1-1,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que, sur le chemin du Cassoura, l'instauration d'une limitation de vitesse de 50km/h permettra de renforcer la sécurité en raison de l'étroitesse de la chaussée, et de la proximité de la Salle des Sports, de la Maison pour Tous,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du 23 avril 2021, une limitation de vitesse fixée est instaurée pour le Chemin du Cassoura.

Article 2^{ème} : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 50 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3^{ème} : Pendant cette même période, la signalisation réglementaire et le balisage du chantier seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4^{ème} : Monsieur le Maire de la commune d'IGON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Nay
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay

Fait à IGON, le 23 avril 2021

Marc LABAT

Maire d'IGON

